

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL** **Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

**4 décembre 2013 – 18h00**

*Communauté de Communes Isle Crémieu à Villemoirieu*

### Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil syndical du 06/06/13

**a- SCoT**

- Révision du SCoT :
  - Point d'étape
  - Création d'un comité de pilotage pour le suivi de la révision
- Tableau de bord SCoT
- Présentation /information sur le projet de loi ALLUR

**b- CDRA :**

- Préparation du prochain CDDRA 2015-2021
- Tableau de bord CDRA
- Décision modificative

**c- Questions diverses**

---

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BLEROT Georges, BOLLEAU Alexandre, BON Bruno, BONNARD Olivier, BOSSY Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHEVROT Gilbert, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, LAJOIE Michel, MARTIN Jean-Louis, MENUET Serge, MOLINA Adolphe, MORNEY Roger, POURTIER Annie, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, SBAFFE Jean-Louis, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, ZAMBERNARDI Jacques

**Suppléants :**

M. CHOLLIER supplée M. BRENIER, M. MICHUT supplée M. CHAPIT, M. BOURGIER supplée M. MOYNE BRESSAND

**Pouvoirs** : M.PAVIET-SALOMON donne pouvoir à Mme ROUX, M. DESCAMPS donne pouvoir à M. BLEROT, M. ALLANDRIEU donne pouvoir à M. BUHAGIAR

---

Le Président ouvre la séance à 18h00 après validation du quorum.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

**Approbation du compte-rendu :**

Le compte-rendu du Conseil syndical du 06/06/13 est approuvé à l'unanimité.

SYMBORD

Révision du SCoT/ Création d'un Comité de pilotage

**Révision du SCoT, où en sommes-nous ?**

- Fin 2013 :
  - finalisation d'un document « diagnostic », transmissible à la nouvelle mandature
  - élaboration du pré-projet par les élus (séminaire pré-projet : 12/12/13)
- 1<sup>er</sup> trimestre 2014 :
  - Débat (...) en Copil sur ce diagnostic et pré projet
  - Validation en Conseil Syndical

Au démarrage de la révision : Sollicitation des membres du bureau et Psdts de CC pour être membres de ce copil. Pas de formalisme effectué pour valider son existence et enclencher son travail.

**Le comité de pilotage** sera une instance de travail (préparation des commissions, ... et des C.Syndicaux).

Il examinera et validera le contenu des phases de travail et documents produits.

Il assurera la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés.

Cette instance orientera la démarche générale et préparera les sujets débattus en Conseil Syndical en vue de leur validation.

**Le Conseil Syndical** représente l'organe délibérant. Valide les propositions faites par le Copil à chaque phase de la procédure (diagnostic stratégique, PADD, DOO et documents graphiques). Il débattera sur le PADD, arrêtera le projet de SCoT et l'approuvera.

**Objet : Révision du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, création d'un comité de pilotage.**

Le Conseil Syndical représentant les collectivités membres du Syndicat Mixte se réunit plusieurs fois par an pour gérer la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2007, pour valider de grandes décisions (vote du budget, délibérations...).

Le Président rappelle que le 18 octobre 2012, le Conseil Syndical a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les membres du Conseil Syndical travaillent au suivi de l'avancement des travaux au travers des Conseils Syndicaux mais aussi d'ateliers territoriaux et de séminaires. Au final, c'est au Conseil qu'il appartiendra d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

Pour autant, la complexité du dossier demande un suivi intermédiaire réalisé par un comité de pilotage. Le Président propose que le comité de pilotage soit une instance de travail, de préparation des commissions, séminaires... et des Conseils Syndicaux. A ce titre, il examinera et validera le contenu des phases de travail et documents produits.

Relais auprès du territoire et des partenaires, il assurera la concertation sur le projet et ses orientations avec la population, les instances territoriales et les partenaires associés. Cette instance orientera la démarche générale et préparera les sujets débattus en Conseil Syndical en vue de leur validation.

Animé par le Président du Syndicat Mixte, il sera composé des membres du Bureau, des Présidents de communautés de communes du Syndicat, assistés par le technicien SCoT et par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise (AMO).

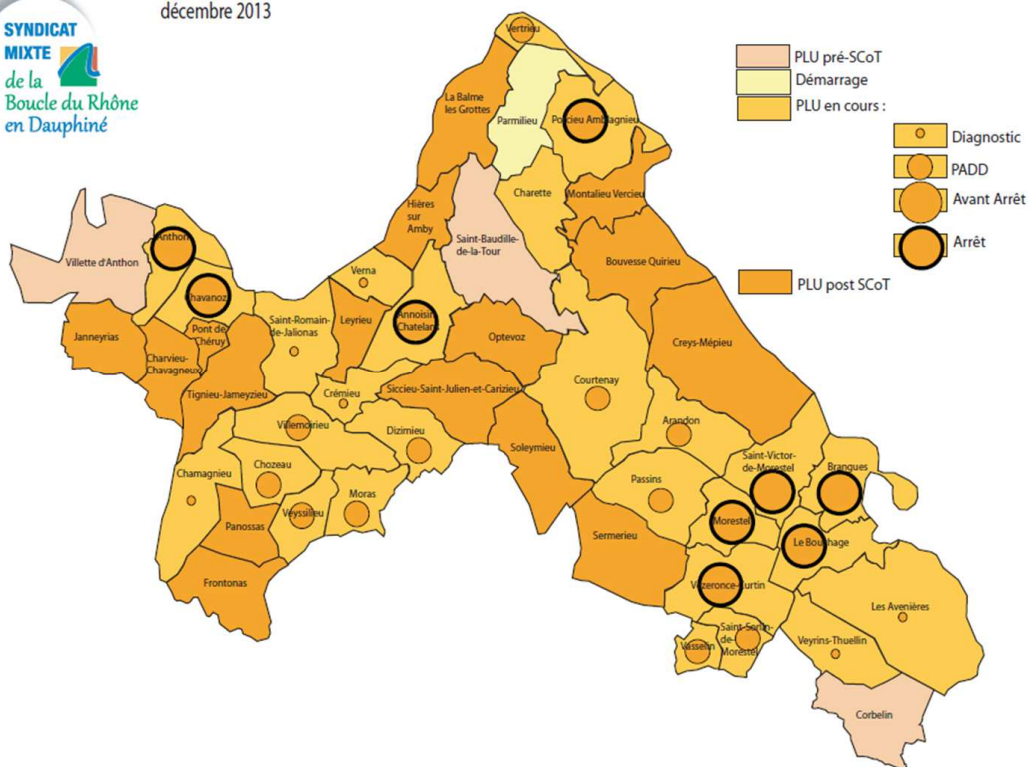
Le Conseil Syndical représente l'organe délibérant qui validera les propositions faites par le Comité de pilotage à chaque phase de la procédure (diagnostic stratégique, PADD, DOO et documents graphiques). Il débattera sur le PADD, arrêtera le projet de SCoT et l'approuvera.

Après en avoir débattu, le conseil syndical décide la création d'un Comité de pilotage dans les modalités précitées.

**ADOpte à :** 29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

#### 1. Tableau de bord du SCOT

- Avis rendus sur les PLU arrêtés par le Bureau Syndical :
  - Saint Victor de Morestel (5/09/2013) > avis favorable
  - Brangues (5/09/2013) > avis favorable
  - Porcieu Amblagnieu (3/10/2013) > avis favorable
  - Morestel (3/10/2013) > avis défavorable
  - Anthon (7/11/2013) > avis favorable
  - Vézeronce-Curtin (7/11/2013) > avis défavorable
  -
- Réunions PLU : 27 réunions réparties sur 14 communes
- Réunions PLH de la CCPC - participation aux COPIL
- Formation SYMBORD le 14 juin « PLU et environnement »
  - Assistance conseil aux communes :
    - Morestel : étude entrée est – rue Paul Claudel (4 réunions)
    - Montalieu-V : réflexions centre ville (2 réunions)
    - Les Avenières : projet Bacchus (1 réunion)
  - Projets métropolitains:
    - Plaine Saint-Exupéry/ modification DTA : Régie locale, Copil
    - Prolongation T3 (cotech)
    - Schéma régional des carrières (rencontre interscot/DREAL/UNICEM)



### Synthèse du projet de loi « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR

Quatre chapitres législatifs qui portent sur les politiques du logement et l'urbanisme :

- Régulation du parc privé et encadrement des pratiques des professions immobilières
- Renforcement des outils de lutte contre l'habitat indigne
- Amélioration de la lisibilité et de l'efficacité des politiques du logement
- Modification apportées au code de l'urbanisme (documents d'urbanisme en particulier)

*Nous nous concentrerons sur les évolutions apportées au code de l'urbanisme.*

### Principaux points à retenir sur le volet urbanisme du projet de loi

#### **Evolutions apportées au code de l'urbanisme :**

- ✓ Le document d'aménagement commercial (DAC) sera désormais intégré au Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Il devra définir les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte l'objectif de revitalisation des centres-villes, la cohérence entre équipements commerciaux, la desserte de ces équipements en transports, notamment collectifs, la maîtrise des flux de marchandises, la nécessité d'une consommation économe de l'espace et de la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.

- ✓ **Le document d'aménagement commercial (DAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.**

« Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties et l'optimisation du stationnement. Elles portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur intégration dans l'environnement, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. »

- ✓ Instauration d'une nouvelle procédure : la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale sera intégrée dans la procédure de permis de construire et le permis de construire tiendra lieu d'autorisation d'exploitation

commerciale. Les commissions départementales d'aménagement commercial deviennent des instances consultées par l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

### **Evolutions apportées au code de l'urbanisme :**

- ✓ L'article L.122-1-14 du code de l'urbanisme est abrogé > **suppression des schémas de secteur.**
- ✓ Le rapport de présentation du SCoT devra contenir : « **une analyse du potentiel de densification des principaux secteurs de développement, de restructuration et de renouvellement urbain qu'il identifie. Cette analyse est effectuée dans le respect de la qualité des paysages et du patrimoine architectural** ».
- ✓ Principe du SCoT intégrateur ré-affirmé : mise en compatibilité et prise en compte des différents documents supra communaux par le SCoT.

Si les PLU sont compatibles avec le SCoT ils seront donc compatibles avec les autres documents supra-communaux (SRCE, SRCAE, SDAGE, SAGE...).

- ✓ Les SCoT devront désormais prendre en compte les Schémas régionaux des carrières.
- ✓ Les **POS** non transformés en PLU avant le **31 décembre 2014 seront caducs**. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliqueront sur le territoire communal (RNU).

Si une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31/12/2014, les dispositions du POS resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et dans un délai maximal de 3 mois à compter de la publication de la loi.

- ✓ Les délais de mise en conformité avec les **lois Grenelle** sont repoussés d'une année soit le **1<sup>er</sup> janvier 2017**.
- ✓ **Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes ou la communauté d'agglomération** existant à la date de publication de la loi, compétence de plein droit 6 mois à compter de la publication de la loi.

Elle engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et au plus tard lorsqu'elle doit réviser un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.

*Si une commune membre de la CC ou de la CA a engagé, avant la publication de la présente loi, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, elle peut continuer à exercer sa compétence jusqu'à l'achèvement de cette procédure (dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi).*

***Proposition d'amendement au Sénat qui devrait être validée en 2<sup>e</sup> lecture à l'Assemblée Nationale : instauration d'un mécanisme qui pourra permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence PLU grâce à une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 10% de la population de l'intercommunalité)***

- ✓ Le rapport de présentation du PLU doit « **analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose la stratégie foncière poursuivie pour mobiliser cette capacité et limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.** »

Il établit également : « un inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- ✓ Modification de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme > **Suppression du coefficient d'occupation du sol et des superficies minimales des terrains.**
- ✓ Compléments à l'article L. 123-13 :

**Les zones à urbaniser n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation dans un délai de neuf ans (amendement au Sénat 12 ans ?) après leur création sont regardées comme des zones naturelles pour l'application du présent article. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à la révision du plan local d'urbanisme.**

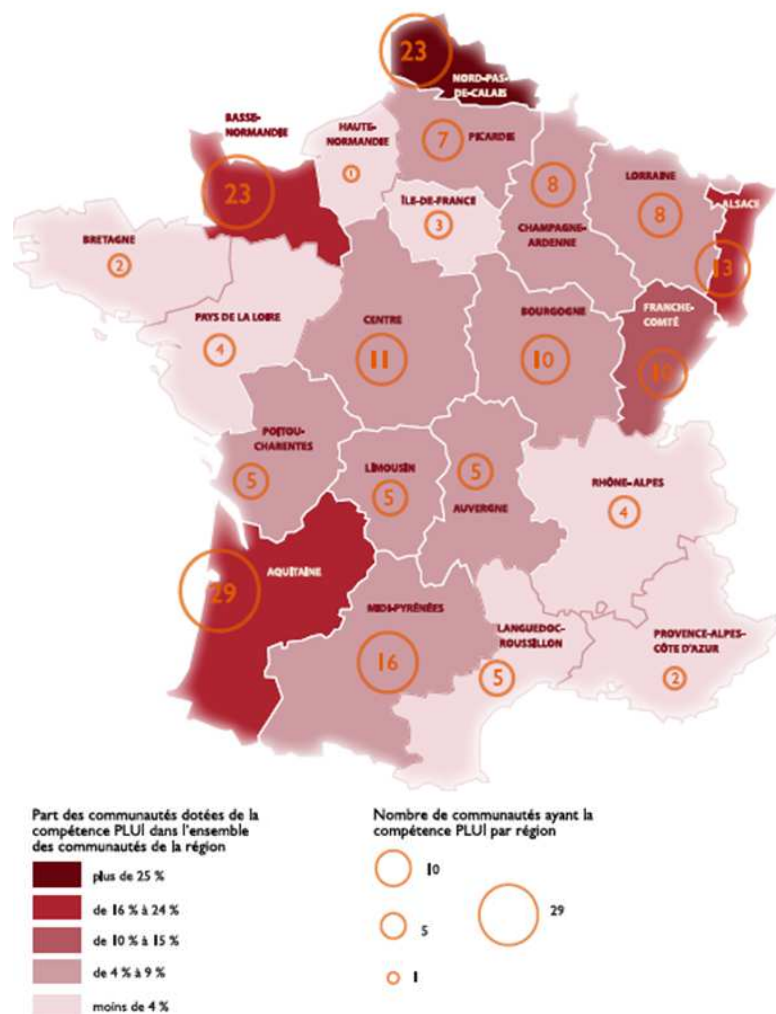
*« Ce délai de neuf ans est calculé à partir de la date d'approbation du plan local d'urbanisme ou, si ce plan a fait l'objet d'une ou plusieurs révisions, de la date d'approbation de la dernière révision. »*

- ✓ Modifications de l'article L. 123-13-1 :

**Lorsque le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal démontre la nécessité de cette ouverture au regard de l'insuffisance des capacités résiduelles d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées.**

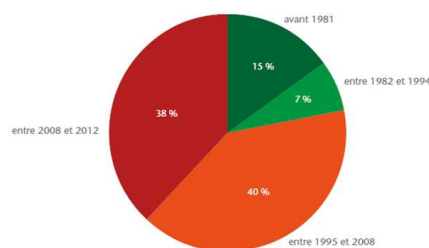
## Zoom sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

### Répartition régionale des communautés compétentes en matière de PLU



Sur les 16 communautés urbaines, 202 communautés d'agglomérations et les 2358 communautés de communes de France métropolitaine > **194 sont compétentes en matière de PLU (soit 7,5 %)**

Période au cours de laquelle la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » est devenue intercommunale



## Compétence PLU c'est à dire?

Est maître d'ouvrage du PLU la communauté dont les statuts mentionnent la compétence « élaboration des PLU » ou élaboration des « documents d'urbanisme ».

Les communautés urbaines sont dotées de cette prérogative au titre de leurs compétences. En revanche, pour l'heure cette compétence est facultative pour les communautés d'agglomération et de communes.

**Compétence PLU ne signifie pas compétence URBANISME** qui regroupe le droit des sols, le droit de préemption, l'aménagement urbain, la fiscalité de l'urbanisme...



Concrètement le maire pourra continuer à signer les permis de construire même si le PLU est de compétence communautaire.

## Le PLUi : des méthodes à inventer

- ✓ Le législateur incite depuis plusieurs années déjà à l'élaboration du PLU à l'échelle communautaire. Lorsque la loi ALUR sera votée, après la période de transition prévue par ce texte et après accord des communes concernées, le PLUi deviendra la norme.  
**Plus l'anticipation du mouvement en faveur des PLUi sera importante plus il sera possible de bénéficier de latitudes pour inventer ses propres méthodes de travail.**
- ✓ Le législateur fixe une obligation de résultats mais pas de moyens c'est-à-dire que pour l'instant chaque territoire peut « inventer » sa propre méthodologie en matière de PLUi.  
*Quelles pièces du document seront communes ? Uniquement des troncs communs par entités territoriales ? Quelles méthodes de travail avec les élus des communes et particulier avec les maires ? Quelle concertation ? ...*
- ✓ Il en est de même pour l'organisation institutionnelle et la gouvernance qui devront garantir la représentativité de toutes les communes lors de la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi : *faut-il privilégier une organisation par thématiques ? Par secteurs géographiques ? Par taille de communes ? Quel niveau de participation pour les maires et les conseils municipaux ?...*

## Les avantages

- Une échelle de réflexion plus pertinente sur une série de thématiques traitées par le PLU : environnement, logement, déplacements, développement économique, paysage, réseaux...
- Une mutualisation de moyens : **financiers** (*des économies d'échelle en particulier au niveau du diagnostic, des déplacements des bureaux d'études : visites de terrain par exemple mais surtout aux étapes d'élaboration du règlement et du zonage*), **techniques** (*urbaniste(s) au sein de la communauté en charge de la procédure*), **méthodologiques** (*même contenu et même approche sur toutes les communes*), **administratifs** (*1 seul marché*)...
- Une opportunité pouvant favoriser une meilleure articulation avec le SCOT, les PLH, les PDU... et qui pourra également permettre d'enrichir le contenu du document (par exemple OAP thématiques sur le patrimoine, l'environnement, chartes architecturales...)
- Une certaine mise à distance de l'exercice de planification par rapport aux intérêts privés locaux (propriétaires fonciers dans les petites communes par exemple)

## Les conditions de réussite :

- Représentativité de toutes les communes / respect des équilibres entre les villages et les communes plus importantes
  - Des élus communautaires moteurs et porteurs d'un «urbanisme de consensus»
- Le binôme technicien-élus et les moyens financiers consacrés
- Le niveau d'expertise des futurs prestataires et l'accompagnement (AMO) par une structure type agence d'urbanisme, le CAUE, la DDT, le SYMBORD.
- La mise en œuvre d'outils pédagogiques – formations pour créer une culture commune de l'urbanisme

## Exemples

### Le PLU intercommunal du Grand Poitiers

- ✓ Une communauté d'agglomération qui correspond à un territoire de 13 communes avec des disparités fortes puisqu'elle couvre à la fois une capitale régionale (90 000 hab) mais aussi des communes de 1000 à 3000 habitants environ.
- ✓ Un des premiers PLU intercommunaux Grenelle approuvé en 2011 et qui succède à un 1<sup>er</sup> PLU intercommunal (SRU) élaboré dans le cadre de la révision du POS intercommunal.

*Quel contenu ?*

- Un diagnostic territorial et un PADD élaborés à l'échelle intercommunale

- Des orientations d'aménagement et de programmation territoriales : déclinaison du diagnostic et du PADD sur chaque commune ou quartier
  - Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : environnement et paysage / patrimoine / renouvellement urbain
  - Des orientations d'aménagement de programmation sur les zones AU
  - Un règlement et un zonage commun mais qui intègre les spécificités de chaque tissu urbain.
- Ainsi, les dispositions réglementaires pour le centre ville de Poitiers diffèrent des règles dans un centre bourg.

## Les OAP territoriales du PLU du Grand Poitiers

Ces orientations d'aménagement et de programmation territoriales sont une déclinaison du diagnostic et du PADD à l'échelle de chaque commune ou quartier.

Le document contient à la fois des éléments de diagnostic mais aussi les objectifs spécifiques de chaque commune !

### Commune de Béruges

#### I. L'identité du territoire

##### A. Le patrimoine bâti

Le patrimoine est une composante essentielle du paysage urbain de la commune. Il est omniprésent, est générateur de repères et participe à l'identité et à l'histoire agricole du territoire.

Les habitations sont pour la plupart localisées sur les plateaux dominant la vallée de la Boivre. C'est le cas en particulier du bourg qui surplombe la Boivre depuis l'éperon rocheux sur lequel il est installé. Elles se répartissent sur l'ensemble des hameaux et prennent une forme dispersée sur le territoire. Tous les secteurs urbanisés ont un noyau originel dense, en particulier le bourg qui concentre un bâti aggloméré au pied de l'Eglise.

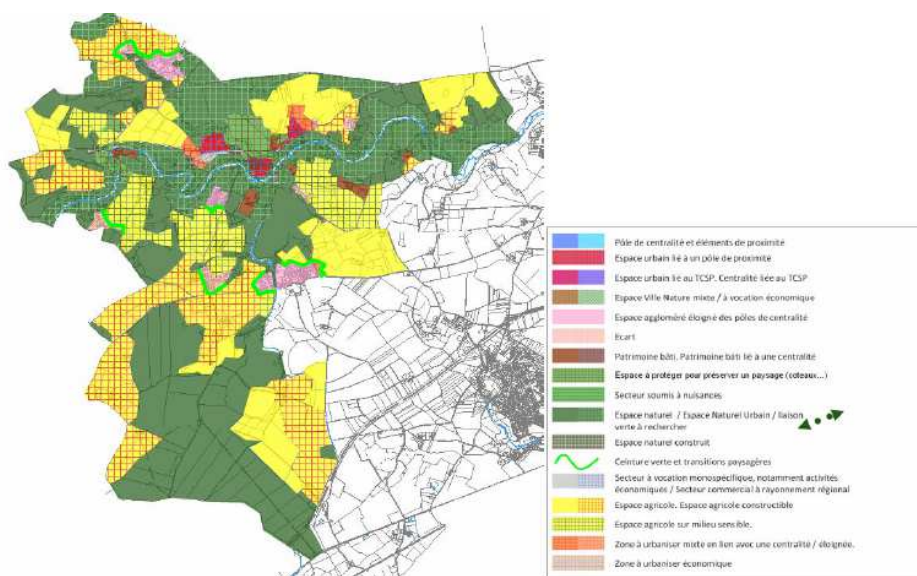
La majorité du bâti date du XIXème siècle. Les maisons de bourg sont les plus représentées, les maisons de faubourg sont intégrées dans un parcellaire plus lâche et les maisons de campagne, plus rares, sont de grosses maisons avec jardin ou parc et communs. Les fermes, très nombreuses, ont subi des modifications et adjonctions intervenues au cours de l'histoire.

On dénombre un patrimoine monumental et historique important : plusieurs éléments sont classés au titre des monuments historiques (Abbaye du Pin, Tour dite de Guyenne) ainsi que certains sites naturels comme le Château de Béruges ou de la Raudière. Ils s'accompagnent de nombreux manoirs de qualité (la Commanderie, l'Aumône), de l'Eglise ainsi que d'un petit patrimoine lié à l'eau de qualité (lavoir, ponts...). Seuls l'Abbaye du Pin et les moulins sont en fond de vallée.

L'objectif est de préserver la qualité urbaine et architecturale des noyaux bâtis historiques de chaque village en évitant son appauvrissement. Il s'agit de respecter l'architecture poitevine originelle en évitant des ajouts maladroits, des démolitions partielles ou l'emploi de matériaux non authentiques.

Toute action de renouvellement ou de rénovation doit être précédée d'une analyse concernant les éléments contributifs à son identité : modes d'implantation, rapport à l'environnement immédiat, formes, couleurs etc.

Pour les châteaux, manoirs et domaines, il s'agit de maintenir la qualité de leur intégration au paysage urbain et naturel, ce qui signifie analyser l'impact de chaque projet dans leur environnement proche pour ne pas dénaturer les vues et perspectives offertes. Ils sont cartographiés sur les documents graphiques du PLU au titre du patrimoine et du paysage naturel comme espaces à protéger afin de garantir l'image de la commune.





## **Le PLU intercommunal de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie**

- ✓ Une communauté de communes qui regroupe 11 communes autour de Deauville
- ✓ Un des premiers PLU intercommunaux Grenelle approuvé en 2012 et qui succède à un POS intercommunal
- ✓ Un PLU valant PLH
- ✓

Les élus de cette communauté de communes ont souhaité mettre l'accent sur une étroite collaboration avec les différentes communes, le plus en amont possible de la procédure.

Le lancement de l'élaboration du PLU a donc été consacré à la réalisation d'entretiens approfondis avec les différentes équipes municipales afin de permettre aux élus de s'exprimer et débattre sur les différentes problématiques rencontrées aussi bien locales qu'intercommunales.

## **PLUi de la CC Cœur Côte fleurie – Carte de synthèse du PADD**



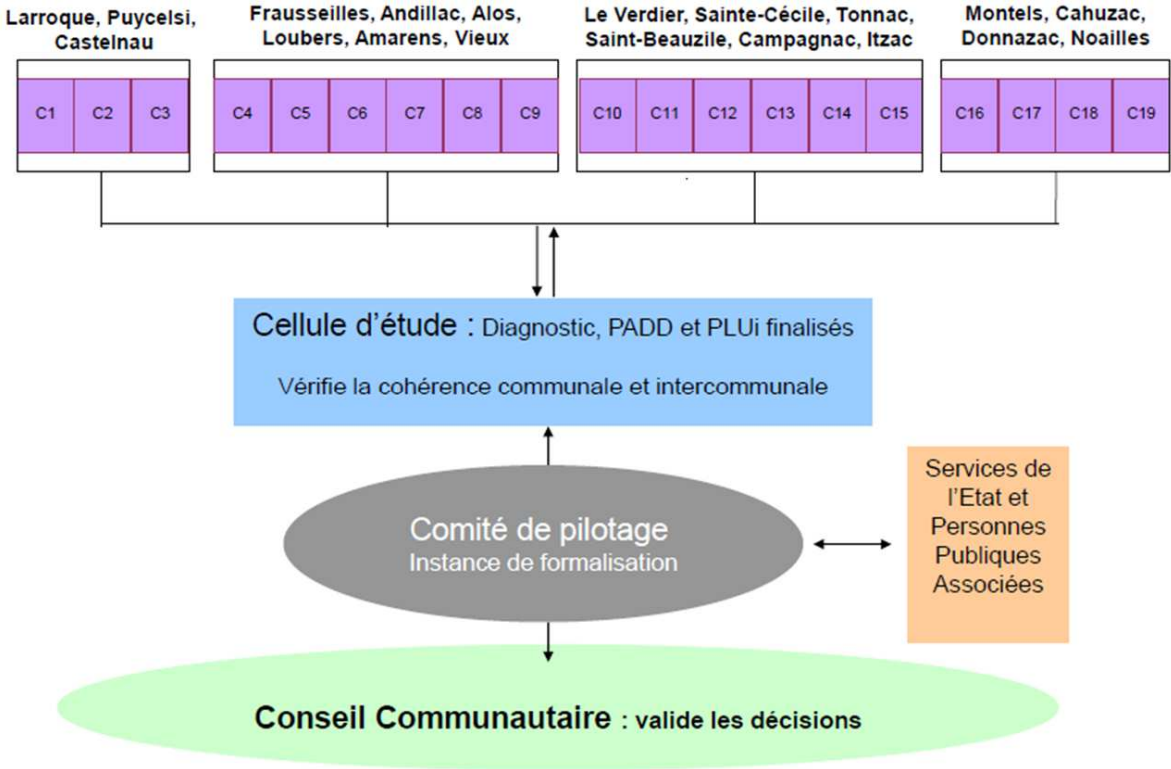
## **Communautés de communes Vère-Grésigne**

- ✓ Une communauté de communes du Tarn située entre Toulouse et Albi regroupant 19 communes rurales
- ✓ Un des premiers PLU intercommunaux Grenelle approuvé fin 2012 et valant PLH.
- ✓ Une méthodologie d'élaboration qui donne un rôle majeur aux communes :
  - les 19 communes ont été intégrées au comité de pilotage tout au long de la procédure
  - une phase spécifique d'échanges a été organisée avec chacune des communes, préalablement à l'élaboration du diagnostic
  - Étude réalisée sur la base d'un découpage en 4 groupes de travail pluri-communaux
  - La communauté de communes a organisé sur son territoire une exposition publique itinérante

Carte des 4 groupes de travail  
PLUi de Vère-Grésigne



**Quelle « gouvernance » pour l'élaboration du PLUi de la CC Vère-Grésigne ?**



## PERSPECTIVES...

### **Les évolutions législatives doivent constituer des opportunités pour notre territoire :**

- Pour l'heure, le caractère expérimental de la démarche permet aux collectivités volontaires d'inventer leurs propres méthodologies d'élaboration des PLUi.
- Plus ces évolutions seront anticipées et plus les territoires volontaires disposeront de marges de manœuvre et de latitudes dans l'organisation des études, le contenu du document... pour l'instant le législateur souhaite généraliser l'échelle intercommunale mais n'impose rien en terme de modalités d'organisation.
  - La généralisation des PLUi facilitera l'harmonisation avec les PLH (plus grande opérationnalité et faisabilité des orientations en matière d'habitat) mais aussi la mise en compatibilité avec les SCoT.
- Ce changement d'échelle devrait également faire évoluer les pratiques des professionnels de l'urbanisme : organisation, taille des bureaux d'études... rôle de l'ingénierie publique (agences d'urbanisme, CAUE...), retour des études en régie ?...
- Enfin , espérons que le caractère expérimental des démarches permettra de disposer de dotations financières spécifiques...

### ***Le PLUi doit être conçu comme un projet co-construit, à l'échelle de la communauté entière, dans une coopération étroite entre la communauté et chacune de ses communes membres »***

*Extrait du rapport sur les PLUi du Conseil général de l'environnement et du développement durable*

## CDRA

### Préparation du prochain CDDRA 2015-2021

Le CDRA actuel se terminera fin 2014. La Région Rhône-Alpes a proposé au territoire de commencer à réfléchir à l'élaboration d'un futur CDDRA (contrat de développement durable de Rhône Alpes).

Près de 5 millions d'euros de subvention pourront ainsi être utilisées sur le territoire pour les 6 prochaines années (2015-2021).

Les deux communautés de communes Isle Crémieu (18/07/2013) et Pays des Couleurs (04/03/2013) ont délibéré favorablement début 2013 et ont souhaité confier au SYMBORD le portage du projet.

La communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon St Exupéry n'a pas souhaité participer à la démarche (courrier du 08/10/2013).

Une consultation pour un marché (MAPA) d'accompagnement pour un projet de territoire a été lancée en octobre 2013. Le cabinet ARGOS, associé au cabinet BLEZAT Consulting, a été sélectionné pour cette mission.

Elle débutera en décembre 2013 pour se terminer en décembre 2014, s'appuiera sur le travail de révision du SCOT et s'articulera autour des élections municipales (cf. calendrier plus loin).

Budget : 54 597,40 € TTC

Financement : 50 % Région Rhône Alpes - 50% SYMBORD

#### CALENDRIER :

Janvier à juin 2014 : Evaluation du CDRA et Diagnostic du territoire (en complément de celui du SCOT)

Printemps 2014 – Appropriation par les nouveaux élus

Juillet à décembre 2014 : Charte du territoire et Plan d'actions

NB : Présentation du projet de contrat à la région avant les élections régionales prévues début 2015

#### PRINCIPE :

- Contrat resserré sur une dizaine d'actions (au lieu de 55 sur le CDRA actuel)
- Lien SCOT – CDRA réaffirmé
- Critères de la Région : Transversalité, Développement durable, Innovation

#### DEBAT :

M. TUDURI demande si, suite à la décision de la communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon St Exupéry, des communes isolées peuvent adhérer au prochain CDDRA.

M. GIROUD explique que la Région a modifié sa règle de calcul de subvention attribuée au territoire. Désormais, seules les populations des communautés de communes adhérentes sont prises en compte (pas des communes isolées).

Le comité de pilotage CDRA du 16 septembre dernier, après avoir abordé le sujet, n'imagine pas accueillir les communes isolées et a sollicité à nouveau la communauté de communes Porte Dauphinoise Lyon St Exupéry pour adhérer, sans succès.

MM. BONNARD et MOLINA confirment ce choix et ne veulent pas que les subventions de leurs communautés de communes soient à la disposition d'autres collectivités.

M. GIROUD précise que la porte n'est pas « fermée », le périmètre définitif du prochain CDDRA ne sera arrêté et transmis à la Région qu'au moment de la présentation de la charte de territoire (automne 2014).

M. TUDURI demande la position du Comité de pilotage sur les dossiers portés par les 3 communes isolées pour le CDRA en cours.

M. GIROUD répond que les 2 contrats sont bien dissociés. Les 3 communes isolées restent adhérentes au CDRA en cours jusqu'à son terme (décembre 2014). Il rappelle les échéances :

- Engagement des dossiers en comité de pilotage avant décembre 2014,
- Démarrage des travaux avant juin 2015

Tableau de bord CDRA
----------------------

Ordre du jour du Comité de pilotage CDRA du 1<sup>er</sup> juillet 2013 – La Balme les G.

1- Echanges avec le président de la chambre d'agriculture de l'Isère, Jean Claude DARLET et le comité de territoire CARDON

2- Fin du CDRA et organisation du futur CDDRA

Dossiers engagés (1<sup>er</sup> juillet 2013)

8-3 Requalification de la zone d'activité de St Romain de J. - <b>CC Isle Crémieu</b>	32 460
9-3 Réflexion sur la faisabilité d'une filière Truffe Isle Crémieu – <b>CRPF</b>	13 200
12-3 Animations autour du Jardin d'insertion à Brangues – <b>Centre social O. Brachet</b>	11 309

Ordre du jour du Comité de pilotage CDRA du 16 septembre 2013 Porcieu-A.

1-Présentation de l'inventaire de l'offre en produits fermiers

2- Lancement de l'étude de révision du CDDRA : validation du cahier des charges - Calendrier - Périmètre

Dossiers engagés (16 septembre 2013)

1-5 Aménagement hameau Beptenoud – <b>Commune de Villemoirieu</b>	65 175
2-4 Restauration des fours banaux du Beptenoud et du Marais – <b>Commune de Villemoirieu</b>	5 341
4-5 Aménagement Pelouses sableuses – <b>Communauté de communes Isle Crémieu</b>	5 316
13-2 Aménagement du Site médiéval de Quirieu – <b>Commune de Bouvesse-Quirieu</b>	10 000
13-3 Organisation d'une randonnée patrimoniale – <b>Communauté de communes Isle Crémieu</b>	1 041
17-2 Fête de la Pomme Le Bouchage <b>Association fête de la Pomme</b>	2 668

Ordre du jour du Comité de pilotage CDRA du 18 novembre 2013 - Morestel

1- Lancement étude révision CDDRA : choix du prestataire

2- Point engagement maître d'ouvrage CDRA

3- Rencontre avec Cyril KRETZSCHMAR, Conseiller délégué à la nouvelle économie, aux nouveaux emplois, à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire à la Région Rhône-Alpes

Dossiers engagés (18 novembre 2013)

1-4 Aménagement forum Bacchus	<b>Commune de Les Avenières</b>	90 000
1-7 Aménagement entrée Est – cheminement doux	<b>Commune de Morestel</b>	103 638
2-4 Restauration ensemble de la Brosse	<b>Commune de La Balme les Grottes</b>	4 500
2-4 Restauration chapelle des Balmettes	<b>Commune de Morestel</b>	12 000
2-4 Route des Peintres	<b>SYMBORD</b>	14 018
12-3 Projets de repas itinérants	<b>Asso Bel Arc en Ciel</b>	19 421
12-3 Etude Ecosite Serverin	<b>Asso Transmissions solidaires</b>	22 388 (refusé)

Postes 2014 :

2-2 Animation volet urbanisme	SYMBORD	CG38
4-7 Animation PSADER	Chambre d'agriculture de l'Isère	10 332
4-7 Coordination PSADER	SYMBORD	6 400
7-1 Animation CDRA	SYMBORD	50 000
7-1 Animation CLD	SYMBORD	24 700
10-1 Animation Création d'entreprise	Initiative Nord Isère	44 000
11-1 Animation UC	CCI Nord Isère	30 305
14-1 Animation volet Tourisme	SYMBORD	15 000

BUDGET CDRA: DECISION MODIFICATIVE

Recrutement de Anaïs RODRIGUEZ, animatrice tourisme et patrimoine en remplacement de Claire DELORME: transfert de crédits pour le versement de son salaire et des charges.

Soit 1 000 € pris sur les charges à caractère général et transférés sur les charges de personnel.

**Objet : Budget CDRA : décision modificative pour la régularisation des crédits budgétaires affectés aux charges de personnel**

Le Président signale que les crédits budgétaires prévus pour les charges de personnel pour l'année 2013 sont insuffisants, pour le budget CDRA, en raison du remplacement d'un agent en congé maternité

Il convient de faire un mouvement de crédit pour rectifier ledit budget.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement, le compte 6184 du chapitre 011 (charges à caractère général) est débité de la somme de 1000 € pour créditer 1000 € sur le compte 64111 du chapitre 012 (charges de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

**DECIDE**

D'autoriser le président à effectuer cette décision modificative et à signer tout document nécessaire.

ADOPTE à : 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Président clôt la séance à 19h45 et remercie les personnes présentes